

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

DATE DE CONVOCATION	: 12 octobre 2018
DATE D’AFFICHAGE	: 12 octobre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 25
Votants	: 27
Absents excusés	: 2
Absents	: 2

L’an deux mille dix-huit, le dix huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BARRET Philippe, M BIET Jean-Louis, Mme RIONDEL Béatrix, Mme PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck (arrivé à 21h00), M BAUDRIER Jérôme, Mme MILLOUR Christelle, Mme SARAZIN Annie, M LANDRIER Ludovic, M HENRY Olivier, Mme MOINE Nathalie, Mme PORTAL Ginette, M CLAUDIN Michel.

Absents excusés :

Mme AZZOUG Patricia ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry,
M AZZOUG Pascal ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,

Absent :

Mme PIJAK Christelle,
Mme DELCROIX Aurélie,

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
Mme CHAIGNEAU Juliette.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance Mme CHAIGNEAU Juliette.

PRESENTATION ET DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DANS LE CADRE DE LA REVISION DU P.L.U

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 28 août 2015 et du 24 février 2017, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération en date du 12 novembre 2004, modifié le 30 novembre 2007 et le 2 décembre 2016 et révisé le 23 septembre 2011,

Vu le chapitre 3 du titre II du Code de l’urbanisme fixant le contenu, la finalité et les procédures d’adoption ou de révision des Plans Locaux d’Urbanisme. C’est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Considérant que ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Vu l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme qui stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de PADD et notamment les 3 axes d'orientation suivants :

- Maîtriser le développement urbain et répondre à l'ensemble des parcours résidentiels.
- Préserver et valoriser l'environnement et le cadre de vie.
- Développer le potentiel économique local.

Considérant que ce PADD a été présenté en réunion publique le 11 octobre 2018 ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées le 20 septembre 2018,

Considérant les modalités de débat suivantes : suite à la présentation du PADD, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de procéder à un débat qui ne sera pas soumis au vote,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD annexé à la présente délibération.

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 22 octobre 2018

Le Maire
Jean-Benoît PINTURIER

